

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2017

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Monsieur Pietro VALENTE	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Monsieur Marc SERRA	
Monsieur Claude COLLIER	
Monsieur Claude RICHARD	
Madame Astrid SAVARY	Conseillers Municipaux

Excusés :

- Madame Jessica FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Philippe LEFEBVRE
- Madame Annie CARDON qui donne procuration à Monsieur Claude COLLIER
- Monsieur Daniel COLLART qui donne procuration à Monsieur Claude RICHARD

Absents excusés :

- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Edith PRUVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Pietro VALENTE

Avant de commencer la séance **Monsieur le Maire** demande qui sera présent à la réunion de conseil municipal de vendredi 30 juin et précise que ce n'est pas lui a décidé de la date.

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pietro VALENTE est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2017

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine d'Arras – Définition des conséquences patrimoniales – Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'[article 879 du code général des impôts](#) ou honoraires » ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au terme duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'[article L. 1](#), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Par arrêté en date du 5 décembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence voirie des communes membres à la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;
- et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

Monsieur le Maire indique que ce transfert entraîne une baisse de l'attribution de compensation de 40 108€ pour une attribution de la Communauté Urbaine de 179 788€/an pour les travaux de voirie.

En 2017, le réaménagement de la rue du Timon reviendra à 135 000€ pour une fin de travaux fin aout début septembre. Des feux tricolores vont être installés rue Henri Grenier pour 45 000€.

Selon le budget d'autres travaux pourront être envisagés : une reprise de voirie entre le carrefour des feux de la rue Henri Grenier jusqu'en haut de la rue du Zodiaque, le revêtement de la passerelle et la création d'un parking rue Médiolanaise.

Les travaux de la résidence de la Renaissance sont terminés.

Adopté à l'unanimité.

2. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Sporting Club de Football de Saint-Nicolas-lez-Arras

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Sporting-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 25 475 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Le Sporting-Club Football de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

3. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Basket Club de Saint-Nicolas-lez-Arras

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Basket-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 23 750 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Le Basket-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

4. Désignation de l'entreprise pour les travaux de création du terrain de football synthétique

Monsieur le Maire expose

La municipalité a pour projet la création d'un terrain de football en gazon synthétique qui sera situé sur le terrain Molo.

Vu la délibération du 27 février 2017 validant le projet.

Vu les délibérations du 24 avril 2017 sollicitant les demandes de subventions au Conseil départemental, au Conseil régional, au Centre National des Sports

Vu le lancement de l'appel d'offre du 5 mai 2017.

Vu l'ouverture des plis du 29 mai 2017.

Vu l'analyse du maître d'œuvre proposant d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise PINSON PAYSAGE sise à 14 rue de l'Europe 62300 LENS

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie le 13 juin 2017 ayant vocation de commission consultative

Vu l'analyse du maître d'œuvre et de la proposition de la commission des travaux le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de l'entreprise PINSON PAYSAGE
- D'approuver le montant de travaux estimés à 565 062,31€/HT
- De l'autoriser à signer toutes pièces administratives et financières du marché permettant la réalisation des travaux du projet

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

5. Mutualisation d'un poste de technicien informatique

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mutualisation des logiciels et outils informatiques avec la Ville d'Arras, les agents du service informatique de cette dernière sont régulièrement sollicités par les communes membres de ce groupement (Arras, Communauté Urbaine d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Sainte-Catherine, Dainville, Achicourt et Beaurains).

Afin de pallier les besoins croissants des communes, la ville d'Arras a dû renforcer son service informatique avec le recrutement d'un technicien informatique.

La mutualisation porte donc sur la répartition du cout moyen d'un cadre B (technicien) spécialisé en informatique soit 30 000€ charges patronales comprises.

La prestation comporte :

- le montage et suivi des marchés
- la paramétrage et transfert de données
- la mise en service et sauvegarde
- le dépannage du matériel
- les frais de déplacement
- la mise à disposition d'une équipe de 13 agents aux multiples compétences pour l'ensemble des sites informatisés de la commune de Saint Nicolas.

La répartition entre communes est la suivante :

➤ Arras	8 000€
➤ Communauté Urbaine d'Arras	2 000€
➤ Saint Laurent Blangy	4 000€
➤ Saint Nicolas lez Arras	4 000€
➤ Sainte Catherine	3 000€
➤ Dainville	3 000€
➤ Achicourt	3 000€
➤ Beaurains	3 000€

Il vous est proposé :

- d'approuver la mutualisation du poste de technicien informatique et la répartition du coût entre les communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette mutualisation et à son financement

Adopté à l'unanimité.

6. Convention de mise à disposition d'une partie des jardins familiaux de Saint-Nicolas-lez-Arras pour la réalisation des travaux de la passerelle sur la Scarpe

Monsieur le Maire expose :

La communauté Urbaine doit assurer la maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'une passerelle mode doux enjambant la Scarpe et l'aménagement de ses abords.

La rampe d'accès à la passerelle sera réalisée sur le domaine public de la rue du Stade.

L'emprise de cette rampe doit également empiéter sur une bande de terrain située sur l'emprise foncière des jardins familiaux.

La Commune de Saint Nicolas lez Arras est propriétaire de la parcelle composée des jardins familiaux dont la gestion incombe à l'association des jardiniers.

La Communauté Urbaine d'Arras sollicite une autorisation de la commune pour la mise à disposition temporaire pour

- ✓ une bande de terrain d'une largeur d'environ 10 mètres destinée à une occupation temporaire durant la phase de travaux
- ✓ une emprise foncière correspondant à l'implantation de la rampe d'accès de la passerelle, laquelle fera l'objet d'une rétrocession au profit de la communauté à l'issue de la réalisation de l'ouvrage.

Aussi il vous est proposé :

- d'autoriser le projet de mise à disposition temporaire des terrains dénommés ci-dessus à la communauté urbaine d'Arras
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de terrains entre la communauté et la ville de Saint Nicolas lez Arras

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux est de 3 100 000€ et que l'attribution des subventions est la suivante :

- Région (ANRU)	37%	1 170 000€
- FEDER/Initiative Territoriale Intégrée	13%	400 000€
- Etat	9%	300 000€
- CUA	41%	1 300 000€

Les travaux débuteront le 4 juillet pour une durée de 18 mois avec le montage de 4 cabanons par l'association Regain.

Adopté à l'unanimité.

7. Acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Machet

Monsieur le Maire expose :

Les services techniques de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras sont installés depuis plusieurs dizaines d'années, à l'entrée de ville et en bordure de Scarpe.

Depuis mars 2014 nous avons placé leur délocalisation dans nos priorités qui s'appuient sur plusieurs réflexions.

- améliorer l'environnement et mettre en valeur l'entrée de ville et de la Scarpe
- créer un parking de proximité pour pérenniser le commerce local (après destruction du bâtiment existant)

et bien sûr

- disposer d'un lieu adapté pour les services techniques
- créer un parking pour les salariés

Aujourd'hui ces services se sont développés avec l'essor de la commune. Ils accueillent notamment des services administratifs dédiés et les différentes équipes d'agents territoriaux (3 administratifs, 16 agents techniques et 19 agents d'entretien). Aujourd'hui la vétusté des bureaux et des installations et telle qu'il est impossible d'y apporter de la modernité et surtout de les mettre aux normes au regard des différentes réglementations sur l'accueil des personnes à mobilité réduite et des lois sur la sécurité au travail des agents.

Par ailleurs l'organisation des services a permis de rationaliser les équipes en différents pôles :

- espaces verts
- fêtes
- domaine public
- entretien des bâtiments
- voirie
- parc automobiles

Les locaux ne permettent pas de disposer des lieux qui pourraient accueillir ces pôles et d'optimiser la gestion des matériels et des stocks de matériaux. Une autre organisation amènerait des possibilités nouvelles d'anticiper des achats de produits et matériels ce qui n'est pas envisageable dans les locaux de la rue Anatole France.

Dans la zone d'emplois des Alouettes un terrain et un bâtiment appartenant à Monsieur et Madame Machet peuvent répondre à notre volonté de transférer le volet des services techniques évoqué ci-dessus. L'immeuble et son terrain répondent parfaitement à l'installation des différents services techniques mais aussi d'accueillir les véhicules des agents et de la commune. Ce qui permettra d'améliorer les possibilités de stationnement dans le centre de la commune.

Vu la circulaire du 26 décembre 2016 qui permet aux collectivités de négocier directement les acquisitions inférieures à 180 000 euros, je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- à acquérir un terrain et un bâtiment sis 5 zone des Alouettes à Saint-Nicolas-lez-Arras cadastré AH 352 d'une contenance de 1200m² appartenant à Monsieur et Madame Machet au prix de 170 000 euros.
- à confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude des notaires SCP BAERT – NONCLERCQ et ROUACH, notaires associés, domiciliés 31 rue Paul Doumer – CS 60237 – 62004 Arras Cedex
- à signer toutes pièces administratives ainsi que les actes notariés et de géomètres relatifs à l'acquisition de cet ensemble bâti et non bâti ci-dessus désigné.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment accueillera la partie technique du service.

Adopté à l'unanimité.

8. Acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Roederer

Monsieur le Maire expose :

Les services techniques de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras sont installés depuis plusieurs dizaines d'années, à l'entrée de ville et en bordure de Scarpe.

Depuis mars 2014 nous avons placé leur délocalisation dans nos priorités qui s'appuient sur plusieurs réflexions.

- améliorer l'environnement et mettre en valeur l'entrée de ville et de la Scarpe
- créer un parking de proximité pour pérenniser le commerce local (après destruction du bâtiment existant)
- disposer d'un lieu adapté pour les services techniques
- créer un parking pour les salariés

Aujourd'hui ces services se sont développés avec l'essor de la commune. Ils accueillent notamment des services techniques et administratifs dédiés et les différentes équipes d'agents territoriaux (3 administratifs, 16 agents techniques et 19 agents d'entretien). Aujourd'hui la vétusté des bureaux et des installations est telle qu'il est impossible d'y apporter de la modernité et surtout de les mettre aux normes au regard des différentes réglementations sur l'accueil des personnes à mobilité réduite et des lois sur la sécurité au travail des agents.

Par ailleurs une réorganisation des services a permis de placer sous l'autorité hiérarchique du responsable des services techniques les secrétariats suivants :

- services techniques
- services informatiques
- marchés publics
- réservations des salles municipales
- suivi des agents d'entretien des écoles et des bâtiments
- fêtes et cérémonies
- relation avec la CUA, le Département et l'Etat

Les locaux ne permettent pas de disposer des lieux qui pourraient accueillir ces différents services administratifs et d'optimiser leur gestion. Une autre organisation amènerait des possibilités de suivi et de mutualisation des tâches ce qui n'est pas envisageable dans les locaux de la rue Anatole France.

Dans la zone d'emplois des Alouettes un terrain et un bâtiment appartenant à Monsieur et Madame Roederer (anciennement locaux occupés par un architecte) peuvent répondre à notre volonté de transférer le volet des services techniques et administratifs évoqué ci-dessus. L'immeuble et son terrain répondent parfaitement à l'installation des différents services mais aussi d'accueillir le public dans de bonnes conditions. Outre les services administratifs dans les locaux Roederer il est possible de réaliser un local archives répondant à nos besoins. Enfin sur le terrain de cette propriété il est possible de réaliser une construction nécessaire à la mise à disposition du personnel d'un local sanitaire réglementaire et une cafétéria pour les moments de repas et repos. Un programme de travaux à définir permettra de réaliser ces travaux. La réalisation de ces travaux pouvant être confiée à l'entreprise mais aussi construite en régie.

Vu la circulaire du 26 décembre 2016 qui permet aux collectivités de négocier directement les acquisitions inférieures à 180 000 euros, je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- à acquérir un terrain et un bâtiment sis zone des alouettes à Saint-Nicolas-lez-Arras cadastré AH 351 d'une contenance de 1382m² appartenant à Monsieur et Madame Roederer au prix de 160 000 euros.
- à confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude des notaires SCP BAERT – NONCLERCQ et ROUACH, notaires associés, domiciliés 31 rue Paul Doumer – CS 60237 – 62004 Arras Cedex
- à signer toutes pièces administratives ainsi que les actes notariés et de géomètres relatifs à l'acquisition de cet ensemble bâti et non bâti ci-dessus désigné.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment accueillera les services administratifs.

Adopté à l'unanimité.

9. Vente d'un terrain à Monsieur et Madame Bonnel domiciliés rue Jehan Bodel

Monsieur le Maire expose

Monsieur et Madame Bonnel, résidant 6 rue Jehan Bodel à Saint Nicolas lez Arras ont fait part de leur intérêt pour l'achat de la parcelle mitoyenne de leur habitation à savoir le terrain situé à Saint Nicolas lez Arras lieu-dit « Le Marais » cadastré section AE 392 pour 1440m².

Les services de France Domaine ont évalué cette emprise de terrain à 4320€ HT

Aussi il vous est proposé :

- de céder ce terrain situé à Saint Nicolas lez Arras lieu-dit « Le Marais » cadastré section AE 392 pour 1440 m² aux prix de 4320€ HT.
- de confier la rédaction de l'acte à Maître NONCLERCQ dont l'étude est située au 31 rue Paul Doumer – CS 60237 – 62004 Arras Cedex

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, comptables et notariales permettant cette vente dont l'ensemble des frais annexes sera supporté par l'acquéreur y compris les clôtures.

Adopté à l'unanimité.

10. Acquisition du terrain de Monsieur et Madame Legoff rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire expose

Monsieur et Madame Legoff ont fait part de leur intention de vendre 2 terrains situés à Saint Nicolas lez Arras à savoir :

- un terrain de 13 ares 25 centiares lieu-dit « la voie des croix » cadastré section AI n°11. Acheté le 26 octobre 2001 pour un montant de 700€
- un terrain de 11 ares et 83 centiares soit 1183m² lieu-dit « la voie des croix » cadastré section AI n°10 acheté le 26 octobre 2001 pour un montant de 800€

Ces acquisitions représentent un intérêt certain pour la ville. Elles permettront notamment de conforter cette zone naturelle et boisée.

Aussi il vous est proposé :

- De vous prononcer en faveur de l'acquisition des 2 terrains et aux prix fixés, dénommés ci-dessus, appartenant à Monsieur et Madame Legoff, domiciliés rue du Général de Gaulle à Saint-Nicolas-lez-Arras.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître NONCLERCQ dont l'étude est située au 31 rue Paul Doumer – CS 60237 – 62004 Arras Cedex
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, comptables et notariales permettant cette acquisition dont l'ensemble des frais annexes sera supporté par la ville.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

11. Acquisition du terrain de Monsieur et Madame Givry rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

La création d'un terrain de football synthétique situé sur le stade Molo, et son homologation nécessitent l'achat d'une partie de la parcelle de la propriété de Monsieur et Madame Givry, cadastrée section AH 333 environ 44m² (superficie à confirmer par un géomètre)

Cette acquisition représente un intérêt certain pour la ville car elle permettra l'extension du terrain dans le but d'obtenir l'homologation en catégorie 6 et de bénéficier des subventions qui découlent de ce projet.

Aussi il vous est proposé :

- De vous prononcer en faveur de l'acquisition d'une partie du terrain situé 72 ter rue Raoul Briquet à Saint Nicolas lez Arras cadastré section AH 333 pour 44,13m², appartenant à Monsieur et Madame Givry au prix de 25€/m², prix motivé par l'intérêt que représente cette acquisition et en conformité avec une estimation de l'Etablissement Public Foncier Régional.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître NONCLERCQ dont l'étude est située au 31 rue Paul Doumer – CS 60237 – 62004 Arras Cedex
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, comptables et notariales permettant cette acquisition dont l'ensemble des frais annexés sera supporté par la ville ainsi que le déplacement et la remise en place d'une clôture en limite de propriété avec la ville.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

12. Acquisition du terrain de Madame Scodeller rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

La création d'un terrain de football synthétique situé sur le stade Molo, et son homologation, nécessitent l'achat d'une partie de la parcelle de la propriété de Madame Scodeller, cadastrée section AH 185 environ 17m²(superficie à confirmer par un géomètre)

Cette acquisition représente un intérêt certain pour la ville car elle permettra l'extension du terrain dans le but d'obtenir l'homologation en catégorie 6 et de bénéficier des subventions qui découlent de ce projet.

Aussi il vous est proposé :

- De vous prononcer en faveur de l'acquisition d'une partie de terrain situé 74 rue Raoul Briquet à Saint Nicolas lez Arras cadastré section AH 185 pour 17,05m², appartenant à Madame Scodeller au prix de 25€/m², prix motivé par l'intérêt que représente cette acquisition et en conformité avec une estimation de l'Etablissement Public Foncier Régional.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître NONCLERCQ dont l'étude est située au 31 rue Paul Doumer – CS 60237 – 62004 Arras Cedex
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, comptables et notariales permettant cette acquisition dont l'ensemble des frais annexés sera supporté par la ville ainsi que le déplacement et la remise en place d'une clôture en limite de propriété avec la ville.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

13. Mise en place du rappel à l'ordre

Monsieur le Maire expose :

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Selon les termes de la loi :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-1 et L.132-4 du code de la sécurité intérieure.

En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le Maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

La mise en place du rappel à l'ordre permet d'assurer un lien direct avec le Procureur de la République grâce à la création de fiches d'échanges avec le parquet.

Aussi il vous est proposé :

- D'approuver la mise en place de cette mesure de rappel à l'ordre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre ainsi que l'ensemble des documents administratifs nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

**14. Levée de prescription quadriennale – Affaire de Madame Géraldine Guéant –
Professeur de l'école municipale de musique**

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 23 février 2012, la cour administrative d'appel de DOUAI a fait droit aux conclusions de Mme GUEANT, Professeur de l'école municipale de musique, et a condamné la commune de Saint-Nicolas à lui verser une indemnité pour l'annualisation illégale de son temps de travail accompli entre 2005 et 2010.

Mme GUEANT a perçu la somme de 12 000 € correspondant à la période définie ci-dessus.

Cependant entre 2011 et 2012, Mme GUEANT a accompli d'autres heures annualisées, donc également illégales.

Par une nouvelle requête, Mme GUEANT sollicite l'indemnisation de 330 heures effectuées correspondant à la période de 2011 et 2012 ; période sur laquelle la commune a maintenu l'annualisation de son agent jusqu'au verdict de la cour d'appel en juin 2012.

Considérant la demande indemnitaire de maître CHENEAU en date du 27/12/2016 saisissant la commune pour le versement d'une somme de 7260 € en réparation de l'ensemble des préjudices causés par l'annualisation illégale accomplie entre 2011 et 2012.

Par délibération du 27 mars 2017 le Conseil Municipal a ouvert la ligne budgétaire pour indemniser Mme GUEANT, et lui verser la somme de 7260 €

Considérant que la requête concerne les années 2011 et 2012, soit au-delà du délai de prescription quadriennale,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur les collectivités,

Considérant que la collectivité ne peut contester la requête de Madame Géraldine GUEANT,

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler la somme due,

Considérant que dans ce cas, seule une décision du Conseil Municipal permet de lever la prescription,

Il vous est proposé :

- d'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'indemnité à versée correspondant à l'annualisation accomplie en 2011 et 2012
- de mandater à Madame Géraldine Guéant la somme de 7 260 euros

Les crédits sont prévus au budget 2017 article 6227

Adopté à l'unanimité.

15. Vote de la subvention à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière - AFAFAP

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 27 mai 2013, 27 mai 2014 et du 8 septembre 2014, où il a été décidé un partenariat avec le Département du Pas-de-Calais afin de créer une AFAFAP (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière)

Cette association a pour objectif d'assurer la bonne gestion des chemins ruraux et de les entretenir.

Les conditions financières retenues s'appuient sur une prise en charge des travaux par le Département du Pas-de-Calais, la Commune de Saint-Nicolas et les propriétaires :

- 50% Département du Pas-de-Calais
- 25% Commune de Saint Nicolas
- 25% Propriétaires

Cette association légalement constituée a procédé à un appel d'offres pour lancer les phases opérationnelles de travaux de remise en état des chemins ruraux.

Afin de permettre à l'AFAFAP de lancer les premières opérations de travaux.

Il vous est proposé :

- De verser la participation communale soit une subvention de 25% du montant total HT soit 81 088,50€.
- D'accorder une subvention de 20 272,13€/HT à l'AFAFAP
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'AFAFAP

Les crédits nécessaires sont prévus en BP 2017 article 657.4

Marc Serra précise qu'il ne prendra pas part au vote et indique que les travaux débiteront le 28 août sous le régime de la TVA.

Adopté à l'unanimité.

16. Désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

Monsieur le Maire expose,

Malgré plusieurs mises en demeure de régler des arriérés de loyer, le locataire M. DHOLLANDE Laurent occupant un logement communal 65 rue Raoul Briquet 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras n'obtempère pas. En effet, la somme due est à ce jour de 4 548,57 euros.

Cette situation ne peut pas perdurer. Il y a lieu, aujourd'hui, d'envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Dans un courrier en date du 2 mai 2016 dernier, le locataire a été prévenu de notre démarche.

Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Il vous est proposé :

- de désigner Maître Eric WATERLOT huissier de justice, pour engager la procédure d'expulsion d'un logement communal à l'encontre de M. DHOLLANDE Laurent, résidant 65 rue Raoul Briquet 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras débiteur de la somme de 4 548,57 euros arrêtée au 26 juin 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, comptables et notariales liées à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE CHANTECLAIR

17. Convention d'objectifs et de moyens du centre social Chanteclair avec la Communauté Urbaine d'Arras pour 2017

Considérant que le centre social concourt au développement social urbain du territoire par le fait d'être :

- un équipement à vocation sociale globale
- un lieu à vocation familiale et pluri générationnel
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices,
- la Communauté Urbaine d'Arras (C.U.A) propose de conclure une convention d'objectifs et de financements.

Ainsi elle confie trois missions dans le cadre de l'animation globale et de la conduite du projet de développement social urbain (PDSU) :

- Une mission d'observation pour renforcer la connaissance et la compréhension du territoire.
- Une mission de cohésion sociale par le développement de liens sociaux dans la proximité.
- Une mission de démocratie participative par la participation des habitants et usagers, favorisant alors l'engagement des populations dans le PDSU.

Moyennant le versement d'une participation financière de 8000 € pour l'année 2017.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention 2017 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18. Mutualisation – Signature d’une convention avec les villes d’Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains pour la mise en commune du logiciel médiathèque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du schéma de mutualisation et de la création du réseau M, les communes d’Achicourt et de Beaurains souhaitent intégrer la démarche.

Ainsi au 1^{er} septembre 2017 le réseau des médiathèques sera composé des communes d’Arras, Saint Nicolas lez Arras, Saint Laurent Blangy, Achicourt et Beaurains.

Les conditions étant réunies pour poursuivre les actions, il convient désormais de clarifier et de formaliser dans une convention les liens fonctionnels existant entre les différentes administrations et de dresser l’étendue ainsi que la nature des concours apportés par la ville d’Arras pour permettre de donner les moyens d’utiliser le même outil.

La convention cadre a pour but de fixer les rôles de chacun et de préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Il vous est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention selon le projet annexé et tout acte relatif à l’exécution de la présente délibération

Gisèle Catto précise qu’à partir du 1^{er} septembre deux nouvelles communes entrent dans le réseau M soit 7 médiathèques avec Achicourt et Beaurains. La répartition sera faite par 7.

Adopté à l’unanimité.

19. Modification de la mise en place d’un tarif d’adhésion commun au réseau des médiathèques

Monsieur le Maire expose :

Suite à l’entrée dans le réseau M des villes d’Achicourt et de Beaurains il convient de modifier les tarifs d’adhésion de l’ensemble des villes pour obtenir une politique commune tarifaire.

Les tarifs proposés par le réseau des médiathèques des villes de Saint-Laurent-Blangy, Arras, Saint-Nicolas-Lez-Arras, Achicourt et Beaurains sont les suivants :

Pour une inscription d'un an :

Médiolanaï, Arrageois, Immercuriens, Achicouriens et Beaurinois	GRATUIT
--	---------

Extérieurs à Saint Nicolas, Saint Laurent Blangy, Arras, Achicourt et Beaurains	
Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	15 €
Adultes	40 €

Pour les amendes en cas de retard sur les prêts :

1^{ère} relance	Gratuite
2^{ème} relance	3.50 €
3^{ème} relance	7 € et usager bloqué
Carte perdue à partir de la 2^{ème}	3.50 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer les tarifs ci-dessus

Gisèle Catto précise que les habitants d'Achicourt et de Beaurains entrent dans le réseau que la gratuité est accordée aux nouveaux adhérents et que le nombre de bénéficiaires augmente de plus de 500 adhérents.

Adopté à l'unanimité.

20. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide au fonctionnement et à l'acquisition de documents

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental du Pas de Calais offre un accompagnement technique aux médiathèques par le biais de l'antenne de Dainville sur le territoire.

De plus, il participe également au financement des acquisitions pour l'achat de documents tels que livres, DVD....

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre de l'aide au fonctionnement et à l'acquisition de documents, pour une subvention à hauteur de 30% soit 3 000€ sur un budget de 14 300€.

Gisèle Catto précise que dans les trois premières années d'ouverture de la médiathèque il y a possibilité d'obtenir une subvention.

Adopté à l'unanimité.

21. Aide complémentaire avec la Caisse d'Allocations Familiales au Centre Social

Monsieur le Maire expose :

La commission d'aide aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais - CAF- a souhaité verser aux centres sociaux une aide complémentaire à la prestation "d'Animation Globale " destinée à soutenir le développement d'activités relevant du champ de la compétence de la CAF dont le plafond est fixé à 20 000 € maximum par an. Un versement initial de 10 000 € à la signature de la convention l'année N sera suivie d'un versement complémentaire d'un même montant maximum sur la production d'un état justificatif avant le 31 mars de l'année N+1.

Cette aide complémentaire a pour objectif de soutenir les centres sociaux pour la réalisation d'actions comme celles liées :

- au logement et au cadre de vie,
- aux loisirs et au temps libre,
- à l'accompagnement des familles vulnérables,
- à la famille et à la parentalité,
- à la petite enfance,
- à la jeunesse.

Les actions bénéficiant déjà d'une prestation de service ne sont pas éligibles, tout comme les manifestations à caractère événementiel.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la commission d'aide aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide complémentaire à la prestation d'Animation Globale chaque année.
- A signer toutes pièces et documents relatifs et nécessaires à ce dossier reconduit chaque année.

Gisèle Catto précise que cette aide rentre dans le cadre de la prestation animation globale.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.